

Samedi 7 Juillet

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.



Année 1827. — N^o. 160.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 75 1/2 c. P. B. par trimestre. pour Liège et de 5 flor. 67 c. P. B. franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

ITALIE.

Naples, le 18 juin. — De fortes inondations ont ravagé plusieurs contrées de l'Italie, du Piémont et de l'état de Gènes; ce fléau s'est aussi étendu sur ce royaume dont une des plus belles villes, Reggio, située à l'extrémité de la Calabre, a éprouvé d'affreux désastres. Des torrens d'eau formés par des pluies extraordinaires tombées le 6 juin et la nuit suivante, ont occasionné des dégâts dont les détails sont on ne peut plus affligeants. Le torrent de Calopinaci, dont les habitans du pays ne voient jamais le débordement sans épouvante, a détruit sept maisons, endommagé six autres et submergé toutes celles situées sur la place St. Philippe. Plusieurs cadavres ont été trouvés sur la grève de Reggio; aux environs de la ville, de riches fermes, des maisons de campagne, des moulins ont été renversés. Les deux communes de Gallico et de Cantona ont été presque entièrement détruites, 18 personnes y ont péri; quantité de navires et de bateaux ont été mis en pièces.

Dans la villa de Scilla, le côté gauche de la cathédrale a été ruiné; les rues furent endommagées et encombrées de sables et de pierres, les aqueducs publics rompus, trente six maisons entièrement ruinées; douze individus qui étaient partis pour la pêche, ont perdu la vie. A Favazzina, six maisons s'écroulèrent; une jeune fille fut ensevelie sous les ruines.

— Une baleine de la plus grande espèce a échoué le 5 mai dernier dans les eaux d'Otrante. On peut juger de l'énormité de ce cétacé, en songeant que pour transporter le crâne seul sur un chariot, il n'a fallu rien moins que les forces réunies de six bœufs des plus robustes et de quarante hommes. Le directeur du musée et de zoologie a fait sur ce monstre un rapport au ministre de l'intérieur, qui se termine ainsi: « Cet habitant des mers n'est point le *physter*, mais bien une baleine, connue sous le nom de *baleine leucostere* (baleine ailée.) Ce mammifère réside dans les mers glaciales, et s'en éloigne rarement. Ainsi ce sera une époque mémorable pour nos descendants, amateurs de l'histoire naturelle, que celle où est arrivé dans les eaux d'Otrante le plus grand des cétacés qui habitent le Pôle. »

RUSSIE.

Petersbourg, le 19 juin. — L'empereur a confirmé la sentence prononcée par le conseil de guerre contre différens officiers du bataillon de pionniers de Lithuanie, accusés de haute trahison et menées démagogiques. Le capitaine Igelstrom, et le lieutenant Wegelin qui avaient fait partie d'associations secrètes, et taché d'ébranler la fidélité des hommes de leur bataillon, sont déclarés déchus du rang de noblesse; leurs épées sont brisées au-dessus de leur tête par la main du bourreau; ensuite ils subiront dix années de travaux forcés en Sibérie, après l'expiration duquel terme, ils devront y rester pour faire partie de la population. Différens autres officiers ont été condamnés à des peines moins graves.

FRANCE.

Paris, le 3 juillet. — Le préfet de la Seine vient de publier son budget de 1827. Il en résulte que le revenu de la ville de Paris seule sera cette année de 46,235,703 fr. 37 c. dont l'emploi est déjà fixé.

— Le fait le plus digne peut-être d'occuper cette année l'attention des météorologistes est la co-existence de la sécheresse qui menace les récoltes des pays du nord, et des inondations qui désolent le centre et le midi de l'Europe.

On craint, dans beaucoup de provinces sur les bords de la Baltique, que l'extrême chaleur, jointe à la rareté des pluies, ne dessèche les céréales avant leur maturité, et il peut arriver que les mêmes pays soient ravagés par les débordemens des fleuves grossis à leur source. La hauteur de l'Elbe donne surtout les plus grandes inquiétudes.

— Le comité grec, dans sa dernière séance, a ordonné un nouvel envoi de 30,000 francs à la commission de Napoléon. Ces fonds se composent de 20,000 francs fournis par le comité de Paris, et de 10,000 francs par les comités de Suisse et d'Allemagne. C'est le quatrième envoi fait depuis un mois; et le comité regrette de n'avoir pas eu à sa disposition une somme plus considérable.

— On sait que Mgr. Giustiniani, noncé de Sa Sainteté en Espagne, a été rappelé, sur la demande de S. M. C. Nous ap-

prenons que le saint-père vient de nommer ce prélat son légat dans l'Amérique ci-devant espagnole, avec tout pouvoir pour l'installation des évêchés dans ces contrées, d'accord avec les autorités locales.

— Un vol commis jeudi dernier, sous le vestibule de l'Opéra, vient de révéler dans un individu une manie de l'espèce la plus étrange. Cet individu, employé aux Menus-Plaisirs, où il jouissait d'un traitement de 3,500 francs, fut surpris en flagrant délit, au moment où il venait d'enlever à une dame son mouchoir et sa bourse. Mais on avait remarqué qu'il n'en voulait qu'au mouchoir, car dès qu'il s'était aperçu qu'il contenait une bourse, il l'avait jetée aux pieds d'un des contrôleurs. Interrogé par M. le commissaire de police Chevreaux, devant lequel il a été conduit, cet homme a avoué son crime, en déclarant qu'un penchant irrésistible l'entraînait à prendre aux dames leurs mouchoirs blancs, qu'il avait l'habitude de se placer derrière elles au spectacle dans cette intention, et que lorsqu'il ne pouvait parvenir à se saisir de leurs mouchoirs il tachait du moins de couper un morceau de leur robe, pourvu qu'elle fût blanche, car, a-t-il ajouté, les robes et les mouchoirs de couleurs ne produisent pas sur lui le même effet.

Une perquisition a été faite chez ce voleur exclusivement occupé des dames. On y a trouvé une grande quantité de mouchoirs blancs portant tous des marques différentes, et de plus un bracelet en or appartenant à l'épouse d'un des premiers fonctionnaires de la capitale. Il paraît même que la manie de cet individu s'étend jusqu'aux dés en or, car pendant son interrogatoire il a dérobé celui qui se trouvait sur le bureau de M. le commissaire de police. (*Courrier Français.*)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 6 JUILLET.

Les états provinciaux du grand-duché de Luxembourg, dans leur première séance, ont procédé à l'élection des membres de la députation des états. M. le baron du Prel, de l'ordre équestre, a été remplacé par M. de Mathelin, juge de paix du canton de Messancy; tous les autres membres sortans de la députation ont été réélus.

M. G. Faber, de Wiltz, a également été réélu aux états-généraux.

— Les états de la province de la Flandre occidentale, ont réélu MM. Reyphins et de Serruys, comme membres de la 2^e chambre des états-généraux.

— On lit ce qui suit dans le *Journal de Luxembourg*:

Les journaux de la Belgique ont répété d'après *Mathieu Laensbergk* de Liège, que des bruits couraient à Luxembourg, touchant la condamnation des lieutenans de Lobenthal et Poppe. Nous avons déjà dit que la prudence commandait de se tenir en garde contre de semblables nouvelles, et que l'on devait être persuadé que la *vraie nouvelle* à ce sujet, quand on pourrait la publier avec parfaite connaissance de cause, serait annoncée dans notre journal.

— Le roi a nommé membre du conseil-d'état M. J. d'Olislager, jusqu'ici membre de la chambre générale des comptes.

— MM. Libert et Albert, propriétaires administrateurs du moulin à Tan, de Londo, incendié il y a quelque tems, nous écrivent que M. Jamma, agent de la société des propriétaires réunis, leur a payé hier une somme de 6,000 fls, montant de l'évaluation du dommage occasionné par le feu aux bâtimens dudit moulin de Londo.

ÉTATS PROVINCIAUX.

Les états de la province de Liège n'ont point encore procédé aux élections à la deuxième chambre. On ignore quel jour elles auront lieu.

Dans la première séance on s'est occupé de la nomination des commissions.

Dans l'assemblée d'hier, après la lecture du procès-verbal de la dernière séance et la prestation de serment de M. de Copis, il a été fait un rapport par M. l'avocat Lesoinne au nom de la commission dont il fait partie. Il s'agissait d'un règlement proposé par le ministère et dont le but est d'établir que les salaires des memmiers ne pourront plus se payer en nature, mais devront généralement se payer en argent. Le rapporteur a conclu contre la mesure proposée. Les développemens dans lesquels il est entré et les conclusions du rapport ont été accueillis par un murmure approbateur de l'assemblée. Personne n'a pris la parole, ni pour combattre ni pour appuyer les conclusions.

Un second rapport a été fait par le même membre au sujet d'une demande de Mme. de Serdobin, qui réclame le paiement de plusieurs années de loyer de la maison occupée ci-devant par l'évêque. Cette dépense incombant aux deux provinces de Liège et de Limbourg, le rapporteur conclut à ce qu'on prenne sur le budget provincial la moitié de la somme due à Mme. de Serdobin, en attendant qu'on sache exactement quelle est la part que devra payer la province de Limbourg.

Personne ne demandant la parole, le président déclare la conclusion de la commission adoptée.

Un troisième rapport est communiqué par M. Boussemart sur la proposition faite par le ministère et appuyée par la députation, d'une nouvelle organisation dans le personnel des gardes-champêtre; l'effet de ce changement serait d'augmenter la solde des gardes. Les conclusions du rapporteur, ont été contraire à la mesure. Elles sont adoptées.

Un autre rapporteur, M. Nagelmackers, annonce que la commission dont il fait partie, s'est occupée d'une proposition de M. de Floen, tendant à ce qu'il soit décidé que dans trois ans, les voitures attelées de plus de deux chevaux, ne pourront circuler dans les chemins vicinaux, sans avoir des roues à jantes larges. Le rapporteur se plaint de ce que les commissions sont trop pressées pour instruire les affaires qui leur sont soumises. Il ajoute qu'il n'a pas eu le tems d'écrire son rapport sur la proposition de M. de Floen; mais que si l'assemblée l'exige, il le fera de mémoire.

M. d'Omalus-Thierry dit que malgré sa confiance dans le talent du rapporteur, il pense qu'il serait préférable que le rapport fût écrit, afin qu'il pût être déposé.

L'assemblée témoigne le désir d'entendre de suite le rapporteur.

M. Nagelmackers fait son rapport, et conclut à ce que la proposition de M. de Floen soit ajournée, et qu'il n'y ait point de ferme fixée pour la proscription des roues étroites.

M. d'Omalus s'élève fortement en faveur de l'agriculture et de l'exploitation des bois, contre la proscription prématurée des roues étroites. Il dit que les proscrire aussi subitement, serait une mesure ruineuse pour l'industrie des voituriers et nuisible à l'agriculture.

Ici la discussion se complique et s'obscurcit. M. de Sauvage rappelle la question, et propose qu'on décide d'abord en principe et sans détermination de tems, si les roues larges seront imposées aux charrettes qui parcourent les chemins vicinaux. On va aux voix. Le résultat donne 30 voix affirmatives et 29 négatives. Ainsi, dit le président, on prescrira des roues à jantes larges.

Des réclamations s'élèvent contre cette décision. M. Bellefroid dit qu'on n'a pas compris ce qu'on votait, qu'il faut recommencer l'appel nominal. Cette observation n'a pas de suite. Mais on soumet à l'assemblée la proposition, que la députation soit chargée de faire pour l'année prochaine un projet de règlement pour l'introduction de cette mesure. La proposition est adoptée.

Le greffier annonce qu'il va donner communication d'une pétition des habitans de Dolembroix contre la demande qui a été faite d'ériger cette partie de la commune de Sprimont en commune particulière.

A la suite de cette communication, M. de Crassier prend la parole, mais la discussion n'a pas de suite.

M. le président ajourne la séance au lendemain et recommande aux commissions d'appréter les matières dont l'assemblée doit s'occuper.

Nota. Plusieurs membres se plaignent de ce que malgré l'article 8 du règlement qui prescrit que l'ordre du jour doit être réglé par le président, lu et affiché en séance au plus tard la veille de la discussion, on n'affiche point d'ordre du jour du lendemain et qu'ainsi les membres ne savent point sur quelles matières ils doivent se préparer pour la séance prochaine.

Devant.

Tribunaux. — La caisse du receveur de Stavelot renfermant, selon ce qu'il a dit, environ 3000 florins des Pays-Bas, fut enlevée au mois d'octobre 1826; les soupçons de ce vol après s'être successivement portés sur un maçon, et sur une servante vinrent se fixer sur un père de famille jusque là irréprochable, nommé Tombeux, de Stavelot; il fut arrêté au mois de décembre dernier et une instruction commença contre lui. Plus de 50 témoins furent entendus; ils ne déposèrent rien sinon que Tombeux avait fait quelques dépenses dans le courant des années 1825 et 1826, mais il fut établi qu'il avait dans le même espace de tems, par deux héritages, recueilli une somme de 5 à 600 francs.

La chambre du conseil trouva qu'il y avait lieu de suivre. M^{rs} Delchambre et Ophoven, conseils de Tombeux ont présenté à la chambre des mises en accusation un mémoire, dans lequel ils se sont attachés à faire ressortir toute la faiblesse des charges; leurs efforts ont été couronnés d'un plein succès. Tombeux a été mis en liberté.

Waremmé, le 30 juin 1827.

A MM. les rédacteurs du journal MATHIEU LAENSBURG

Messieurs,

La publicité d'un crime étant l'un des moyens qui met la police en état d'en découvrir les auteurs, je pense qu'il y a quelque utilité de vous mander, afin que vous puissiez en insérer la relation dans votre journal, qu'un viol vient d'être commis par deux

individus, sur la personne de M. J. N.... servante dans une ferme de la commune de Berloz.

Il résulte de la plainte portée devant l'officier de police du lieu de son domicile, que cette fille, âgée de 29 ans, se rendait dimanche 24 de ce mois, vers une heure et demie de relevée, de Berloz à Waremmé (une demie lieue de distance) lorsque parvenue auprès d'un bocqueton dont la raspe a été récemment coupée, elle fit la rencontre de deux individus assez élégamment vêtus qui d'abord la saluèrent en passant sans lui faire la moindre agression. Mais elle ajoute que bientôt ils rebroussèrent chemin vers elle et lui firent des propositions malhonnêtes qu'elle rejeta avec indignation; que sur ce refus, ils la saisirent violemment et l'emportèrent à la distance d'environ 20 pas du chemin dans une pièce de seigle, où le crime fut alternativement consommé, après qu'ils eurent pris la précaution de tirer sur les yeux et sur la bouche de leur victime, le mouchoir qui lui couvrait la tête.

La victime de ces outrages avait perdu connaissance par suite des violences dont elle était l'objet, ses forces se ranimèrent peu à peu et lui permirent enfin de reconnaître toute l'étendue de son infortune. D'un autre côté, les auteurs de ce crime étaient disparus sans qu'elle eût pu remarquer quelle direction ils avaient prise, elle rentra chez son maître, toute éplorée, vers 3 heures et demie de l'après-dîner, ayant ses vêtements lacérés, par suite des efforts qu'elle avait vainement faits pour se dégager des mains de ses vils agresseurs.

Tout ce que l'on a pu apprendre jusqu'à ce jour, se réduit à rendre peu douteux que les auteurs inconnus de ce crime, ont suivi le chemin qui dirige de Waremmé à Hannut; attendu qu'il résulte de la déposition d'un témoin, que deux individus dont le signalement a beaucoup de rapport avec celui donné par la victime, ont passé dans ce chemin vers deux heures et demie, se dirigeant en toute hâte vers le village de Boëlhe.

Au reste, l'autorité locale de Berloz se montre persévérante dans ses recherches que tout le monde désire de voir couronnées d'un plein succès.

Agréés, etc.

R.

Monsieur le pharmacien PÉTRY nous prie d'insérer la lettre suivante, qu'il adresse à M. LASSALLE, pharmacien, à Herstal.

Visé, le 10^r juillet 1827.

Monsieur,

Je viens de lire dans le Journal Mathieu Laensberg l'article que vous y avez fait insérer à la date du 21 juin. Vous n'avez pas craint de vous élever seul contre l'abus que tous les pharmaciens ensemble devraient attaquer, car ils pensent tous de même; vous méritez nos remerciemens.

Moi aussi, monsieur, je suis père de plusieurs enfans, et je me vois à la veille d'être forcé, comme vous, d'abandonner, pour leur chercher une nourriture assurée, l'état auquel je suis voué depuis ma jeunesse. Mon diplôme ne sert qu'à me faire regretter le tems, les peines et l'argent, employés à l'acquiescer; car à quoi nous peut être utile ce diplôme, et quel droit nous donne-t-il en effet? Un droit bien précaire; que, par l'autorisation que leur donne la loi du 12 mars 1818, les médecins et les chirurgiens rendent nul, si le gouvernement ne s'empresse de venir à notre aide.

Quelle est donc la raison que l'on a eue pour créer cette loi? Celle, sans doute, que, dans les communes où il n'y a pas de pharmacie, les secours sont par fois lents à administrer. Mais il eût été plus avantageux pour les malades d'assigner à chaque nouveau pharmacien un endroit pour l'établissement de son officine. A-t-on d'ailleurs assez considéré que la plupart de ces chirurgiens et de ces docteurs en médecine privilégiés, se voyant en droit de préparer et de fournir des médicaments, constituent leurs femmes ou leurs domestiques pour cette délicate fonction, pendant qu'eux vont voir leurs malades; ou bien, si le sentiment de leur réputation les touche, et qu'ils veulent s'apercevoir que de telles personnes peu propres à manipuler des drogues commettent journellement des erreurs, ils font attendre, pour la préparation des remèdes, jusqu'à ce que toutes leurs visites soient faites, et puis composent en grande hâte ce qui toujours exige les plus scrupuleuses attentions? Belle et commode manière de soulager promptement l'humanité!

Beaucoup de médecins et de chirurgiens traitent de barbare le tems où le même homme pratiquait à la-fois les trois branches de l'art de guérir; et aujourd'hui que les sciences et les arts se perfectionnent de plus en plus, nous voyons se renouveler par eux cet ancien usage, établi d'abord, parce qu'un seul homme pouvait suffire pour la chirurgie, la médecine et la pharmacie, et désapprouvé ensuite, parce que chacune de ces trois parties avait acquis de nouvelles connaissances, et demandait toute l'application d'une honnête tête. Serait-on devenu plus habile de nos jours, ou moins soucieux de la vie de nos semblables?

Je finis ces réflexions, monsieur, par souhaiter que notre monarchie, dont la bonté égale la justice, écoute nos justes réclamations, et nous fasse bénéficier dans tous nos droits.

Je suis, etc.

M. PÉTRY, pharmacien.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Questions proposées par l'Université de Liège, pour l'année littéraire 1827.

Faculté de droit. — On demande: Quel rapport il y a entre l'action publique et l'action civile résultant d'un même fait; dans quelles causes le jugement porté sur l'une peut préjudicier à l'autre; rechercher et développer avec soin les principes généraux du droit concernant cette matière.

Faculté de philosophie. — 1^o. Montrer à quel titre on peut introduire dans l'histoire de la philosophie, ce qui a rapport aux tables des anciens peuples.

2^o. Indiquer les causes de la dépravation des mœurs dans la république romaine, ses commencemens, ses progrès et comment elle contribua à la perte de cette république;

3^o. Comment les principes de la grammaire générale conduisent à l'analyse des premières notions de l'intelligence humaine.

Faculté de médecine. — Décrire les hémorragies des membranes muqueuses; en exposer la théorie, le cours et le traitement.

Mathématiques et physiques. — 1°. Exposer les méthodes par lesquelles on intègre les équations des différentielles partielles du premier ordre. On devra y ajouter l'interprétation géométrique de celles qui ne contiennent que trois variables ;
2°. Etablir un examen exact de l'azote (nitrogène), de ses composés primaires ou du premier ordre ;
3°. Quelle utilité la géognosie a-t-elle retirée de l'étude des pétrifications ?

Il n'était bruit à Londres vendredi dernier que de la représentation que Mlle. Georges avait donnée la veille au théâtre du roi. Jamais actrice, écrit-on, n'avait obtenu un succès plus brillant.

La famille royale, le corps diplomatique et tout ce que Londres renferme de plus distingué remplissait cet immense théâtre ; où, dès huit heures du soir, il n'était plus possible de trouver une place. Mlle. Georges a rempli le rôle de Semiramis d'une manière qui n'a pas dû étonner les personnes qui connaissent le talent de cette actrice, mais ce qui très certainement étonnera tout le monde, et les Français surtout, c'est l'enthousiasme sans bornes avec lequel elle a été accueillie par les Anglais de tous les rangs, qui l'ont couverte des plus vifs applaudissements.

Roulage par la vapeur — Depuis plusieurs années on a fait en France et en Angleterre des essais sur les moyens à employer pour imprimer aux roues des voitures un moyen d'impulsion et de rotation qui remplace l'action des chevaux. L'absence d'un moteur assez puissant avait été jusqu'à ce jour l'obstacle le plus difficile à vaincre ; l'usage des machines à vapeur semble avoir résolu ce problème. Déjà des voitures mécaniques, mues par ce moyen, sont établies en Angleterre, mais elles roulent sur des chemins de fer à engrenages. Le prix élevé des fers et la difficulté de réunir des capitaux assez considérables s'opposent en France à l'emploi de ces procédés ; il fallait donc combiner une machine qui réunît assez de force pour fonctionner sur les routes de la France telles qu'elles sont.

Une voiture mécanique dont on vient de publier les dessins et la description, paraît devoir atteindre ce but : une machine à vapeur, placée sur un train ordinaire, imprime aux quatre roues le mouvement d'impulsion et de rotation nécessaire pour les faire marcher avec toute la vitesse qu'on peut désirer. La combinaison des leviers et des engrenages augmente encore cette force.

Le train ne porte que la mécanique et ses accessoires ; des charriots légers, chargés de marchandises, seront remorqués derrière. Le charriot remorqueur monte seul les côtes par sa propre force ; il peut cependant être aidé par des points d'appui disposés avec art ; il attire ensuite, par le moyen de prolonges, les voitures de charge. Si cette manœuvre cause quelques retards, ils sont bien compensés et au-delà par la vitesse avec laquelle marchera l'équipage réuni dans les plaines ou sur les pentes.

Tout semble avoir été prévu dans cette ingénieuse invention. Le charriot remorqueur sera dirigé et arrêté à volonté, ou pourra facilement augmenter ou diminuer la vitesse de sa marche.

Il résulte de calculs positifs que par ce moyen le roulage fera au moins une lieue par heure, sans interruption, avec une économie de 80 pour cent sur les frais de transport. Quelques légères additions suffiront pour rendre ces procédés applicables aux diligences.

Un brevet d'invention, d'importation et de perfectionnement a été pris à Paris. Une société par actions a été formée. Elle a pour but la construction d'une seule voiture pour modèle, aussi le capital n'est que de 10,000 divisé en 100 actions de 100 f. chacune. Mais si ce modèle réussit, il sera facile d'augmenter le capital. (Courrier français.)

COMMERCE.

On apprend de Waardingen, le 3 juillet : Aujourd'hui dans l'après-midi vers deux heures et demie, est arrivé ici le premier pêcheur, qui a mis à la voile de la flotte le 25 juin, avec 16 tonnes hareng ; on a envoyé de suite par un exprès à S. M. le roi, LL. AA. RR. le prince héritier et le prince Frédéric des Pays Bas, le cadeau ordinaire ainsi qu'aux ambassadeurs et hauts-fonctionnaires de l'état. La première vente publique s'est faite à 700 fl. la tonne. La flotte pour la pêche du hareng, qui a fait voile cette année, de la province de la Hollande, du 18 au 20 juin, consiste en 129 navires.

BOURSE DE PARIS, du 3 juillet. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 102 fr. 70 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 30 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre, 72 00. — Action de la banque, 0000 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 0/0 Emprunt d'Haiti, 000 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 4 juillet. — Dette active, 53 1116 3/4. Différée 109128. Bill de change, 18 3/8 1/2. Synd. 96 3/4 7. Rente remb. 88 3/4 9. Act. soc. de omn. 89 1/4

BOURSE D'ANVERS, du 5 juillet. — Effets publics. Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 53 1/2. Obl. du synd. 4 1/2. Remb. 2 1/2 d'int., 89. Act. la soc. comm., 4 1/2 d'int., 89 P.

Changes. — L'Amsterdam court a été recherché à 118 p. P. ; le Londres a éprouvé de la demande, le court a 37 5/16 A., les deux mois à 47 A., à trois mois à 46 13/16 A. ; le Paris a été voulu, le court à 47 5/16 A., les deux mois à 47 A., les trois mois à 46 13/16 A. le Francfort court a été offert 35 3/4 P., le papier à terme a été demandé, les six semaines à 35 9/16 A., les trois mois à 35 5/8 A. ; le Hambourg court a trouvé son placement à fl. 34 13/16, le papier à terme manque, les deux mois sont cotés à 34 3/4, les trois mois à 34 1/8 A. — Es-compte 4 p. 0/0.

PRIX DES GRAINS À LIÈGE DU 5 JUILLET

La mesure de froment, récolte de 1826, prix moyen. fl. 7 93 c.
id. de seigle, " " " " fl. 6 19 c.

Commission médicale de la province de Liège,

Les examens trimestriels ordinaires de la commission s'ouvriront le 6 août 1827.

MM. les candidats, sont priés de se faire inscrire d'avance, chez le docteur Sauveur fils, rue Haute Sauveurière.

Liège, le 4 juillet 1827. Le président, D. Sauveur. (524)

ETAT CIVIL du 5 juillet. — Naissances : 4 garçons, 3 filles.

Décès, 2 garçons, 1 homme ; savoir :

Jacques Joseph Groulard, âgé de 69 ans 11 mois et 8 jours, employé des taxes municipales, rue pont Maghin, n. 1141, époux de Marie Elisabeth Coune.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

H. DESSAIN a l'honneur d'informer le public que le 1^{er} n^o. du trimestre courant d'abonnement au *GLOBE*, se distribue ce jour. Le prix est par trimestre de fls. 4, de fls. 7-50 pour six mois, et de fls. 15 pour l'année. Ce Journal paraît trois fois par semaine.

On continue à souscrire chez l'éditeur, Place du Palais, n. 9, chez tous les libraires et les directeurs des postes du royaume, où le *Prospectus* se distribue. (528)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(413) BAL dimanche et mardi 8 et 10 juillet, chez PETITJEAN, aux Trois Litres, rue St-Séverin.

() Samedi 14 de ce mois, à 3 heures de relevée, on vend aux enchères publiques en l'étude du notaire *Pâque*, rue St-Hubert, une maison sise à Liège, rue sur la Fontaine, n. 11, joignant à la rue de la Pompe, au Sr. Guerette et au Quai de la Sauveurière. S'adresser audit notaire pour les conditions.

J. F. *Mâsu*, rue Vinave-d'Isle, n. 52, qui se charge de tous genres d'affaires, échange les espèces d'or et d'argent ; louis vieux, carlins souverains, pistoles à 11 fls. 68 et l'agio en sus d'après le poids ; 2 p. 0/0 agio sur les gros sous et les pièces de 13 liards ; louis de poids avec agio ; louis légers, couronnes rognées, toutes pièces hors de cours, etc. à un taux avantageux.

Il se charge de l'achat d'effets publics sur toutes places avec économie. (527)

VENTE D'IMMEUBLES.

() Mardi 17 juillet 1827, à 10 heures du matin, chez M. Ghinotte, assesseur à Houtain-St-Siméon, il sera vendu aux enchères par le notaire *Delbouille*, 1^o cent quinze perches 96 aunes de terre, sises à Houtain-St-Siméon, tenues en location par Laurent Bechet.

2^o Vingt-neuf perches 96 aunes de terre, sises audit Houtain-St-Siméon, tenues ci-devant en location par Eustache Franquet. S'adresser pour avoir communication du cahier des charges à M^o *Delbouille*, notaire à Alleur.

A louer un quartier composé de deux pièces et d'une cuisine au rez-de-chaussée, de 5 chambres en haut, avec caves et grenier. S'adresser rue derrière St. Denis, n. 639. (526)

J. *Francotte*, avocat et L. *Moreaux*, avoué, syndics provisoires nommés à la faillite de N. Jaumenne père, maître de forges, domicilié à Huy, ensuite à Marche, commune de Marchin, invitent les créanciers de ladite faillite, à se réunir le douze juillet courant, à 3 heures de relevée, en la chambre du conseil du tribunal de première instance séant à Huy, devant M. le juge commissaire, à l'effet de procéder à la vérification et affirmation des créances conformément à la loi.

Huy, le 4 juillet 1827.

J. *Francotte*, avocat, L. *Moreaux*, avoué. (529)

Les créanciers du sieur Charles Lhomme, ci-devant fabricant de fayence à Huy, aujourd'hui en état de faillite, sont avertis de se présenter dans le délai de quarante jours, par eux ou par fondés de pouvoir, aux syndics de ladite faillite, pour leur déclarer à quel titre et pour quelle somme, ils sont créanciers, et leur remettre leurs titres de créance, si mieux n'aiment les déposer au greffe du tribunal de Huy. Huy, le 4 juillet 1827.

Les syndics provisoires.

H. *Thyrion*, avocat, Is. *Donckier*, avocat. (523)

A louer une maison rue St-Jean, n. 793. S'y adresser.

(295) A vendre ensemble ou séparément deux belles maisons de commerce attenant l'une à l'autre, situées à Liège, place du grand Marché, n^o 60 et 900. S'adresser à M. *Dereux*, avoué, place St-Barthelemi, à Liège.

A vendre une Presse d'imprimerie en bois. S'adresser rue du Vert-Bois, n^o 372.

A vendre une pharmacie neuve, on accorderait des facilités à l'acquéreur. S'adresser à M. *DD. Wilmolte*, au Soleil, n^o Pécheurue. (1)

Le marchand de bonneterie de Troyes (en France), et même maison rue des Sols, n. 648, à Bruxelles, a l'honneur de vous prévenir qu'il vient de recevoir un nouvel assortiment, de 30 mille paires de bas, bonnets et chaussettes en blanc, écru et de couleurs, tels que bas de femmes, depuis 30 cents la paire jusqu'à 3 fl. 1/2, idem à jour, depuis 38 cents jusqu'à 7 fl. 1/2; idem bas de fil d'Ecosse, jusqu'à 12 fl.; bas d'homme, depuis 58 cents jusqu'à 3 fl. 1/2, à côtes et unies blancs, écru et de couleurs, chaussettes, bonnets et bas d'enfants de toute qualité et grandeur; bas noirs et gris, bon teint, pour femme et homme, tissés en 4 et 5 fils, au dernier prix de sa fabrique.

Plus un assortiment de bas de soie noir et blanc, unis et à jour, bas de laine noir et couleurs, 500 jupons tricotés, à 1 fl. 65 cents, robes d'enfants et assortimens de fichus.

Déballé place de la Comédie, n. 783. — Reste encore huit jours. (513)

() Servais, avoué a transféré son étude, rue Tête de Bœuf n. 658 bis.

Une fille wallonne ou flamande, qui désire venir en ville pour apprendre le français et le commerce et faire l'ouvrage d'un petit ménage, peut s'adresser, rue Basse-Sauvenière, n. 843. (126)

Le notaire J. J. Michel résident à Jalhay, informe le public qu'il vient d'être nommé correspondant de la société des propriétaires réunis établie à Bruxelles, pour l'assurance contre incendie; le même est chargé de placer en prêt différents capitaux depuis un jusqu'à cinq mille florins. (884)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Madame veuve Falize, ayant transféré son domicile rue Pont-d'Isle, n. 14, a l'honneur de prévenir, qu'elle continue à faire confectionner les chaussures les plus élégantes et du goût le plus récent, tant pour hommes que pour dames. Jalouse de mériter la bienveillance que le public a bien voulu lui accorder, elle ne négligera rien pour la conserver. (477)

Changement de Domicile. — J. H. Dumonceau, ci-devant sur la Batte, n. 1093, vient de transférer son commerce sur la place St.-Denis, n. 637, on trouve chez lui un dépôt considérable de denrées coloniales, toiles, genévres, véritables naïkins des Indes, dont il vient de recevoir un nouvel envoi, le tout à des prix fixes et très modérés.

Comme agent de la société de l'Union Belge et étrangère d'assurances contre incendie et sur la vie, il se recommande aux personnes qui auraient des propriétés à faire assurer, ou des contrats sur la vie à passer, tels que rentes viagères à constituer ou à payer à décharge des débiteurs, capitaux ou rentes au profit d'enfants pour en jouir à un âge déterminé, ou au profit d'un époux ou de toute autre personne survivante; remboursement de dettes douteuses, etc.

La société de l'Union Belge et étrangère place les assurés sous la garantie d'un vaste capital social, et par la modicité de ses primes, elle met le bienfait de l'assurance à la portée des moindres fortunes, elle appelle en outre les assurés à la surveillance de leurs intérêts, et au partage de ses bénéfices dont un 5^e au moins leur est distribué tous les cinq ans.

On peut voir les statuts et réglemens de la société, et obtenir tous renseignemens ultérieurs au bureau de l'agent, place St.-Denis, n. 637. (438)

AVIS POUR SURENCHÈRE.

Les deux maisons avec un petit jardin, rue du Marteau, en la ville de Verviers, cotées n. 350 et 352, tenant aux propriétés Mrs. Hodson et Lejeune, ont été adjugées au prix de 4135 florins. Toute personne peut surenchérir d'un vingtième, en faisant la déclaration devant le notaire Lys, avant le dix-huit juillet prochain. (421)

VENTE DE SAPINS.

Lundi seize juillet 1827, à dix heures du matin, chez le sieur Meertens, cabaretier, au village d'Eysden, près Visé, canton de Maëstricht Sard, province de Limbourg, il sera procédé à la requête du comte de Geloës, chambellan de S. M. le roi, par le sieur Piters, notaire, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, au bord de la Meuse, d'environ quinze cents sapins, de diverses grosseurs et largeurs, propres pour charpentes, planches, etc., et divisés par lots. Ladite vente aura lieu à crédit. (518)

Chambre garnie à louer, avec ou sans pension, rue St. Adalbert, n. 759.

r b Bel appartement à louer pour une ou deux personnes tranquilles, sans enfans, rue devant Ste. Croix, n. 865.

A louer une jolie maison, située à l'entrée de la rue des Tanneurs. S'adresser n. 135, même rue. (222)

A louer une belle maison, avec écurie et remise, située place St.-Barthémy, n. 662.

A louer un joli quartier, composé de deux ou trois places et plus si on le désire, dans une maison à la campagne et à peu de distance de la ville, avec la promenade d'un jardin, bosquet et verger. S'adresser rue Pont-d'Isle, n. 8. (407)

(412) Vente du Couvent des Urselines à Huy.

Le vendredi 31 août 1827 à trois heures de relevée, le couvent des Urselines d'une contenance de 86 perches 8 aunes sera exposé en vente à l'enclère en l'étude du notaire Grégoire, à Huy.

Cette belle propriété située au bord de la Meuse, jouissant d'une vue des plus agréables, est propre à toute espèce d'établissement. Elle renferme des bâtimens considérables, deux jardins, deux cours avec six puits, et peut se diviser commodément en quantité d'habitations distinctes.

Le grand bâtiment se compose de trois quartiers: l'un en face de la Meuse de 29 pièces, un grenier, trois grandes caves; l'autre à côté, de dix pièces, d'un grenier, d'une cave; d'une écurie avec fénil et d'une petite étable; et le troisième en 14 pièces, trois greniers, deux caves.

Dans la petite cour se trouve deux petites maisons, et dans la grande, trois autres: l'une de cinq pièces, un grenier, une cave; l'autre, ayant vue et sortie sur la rue, de quatre pièces, un grenier, deux caves et un petit jardin. et la troisième à vue sur la rue et sortie par un grand magasin d'une longueur de huit perches 50 aunes, et d'une largeur de 3 perches 50 aunes sur 33 aunes de hauteur.

Les bâtimens sont couverts en ardoises. Les jardins sont garnis d'arbres à fruits choisis, et l'un des deux a une issue sur une île qui joint la Meuse.

Quoiqu'à proximité de cette rivière le tout est à l'abri des eaux.

S'adresser pour visiter les lieux au grand bâtiment, et pour renseignemens audit notaire Grégoire, et à Liège à M. Jenicot, avocat, rue des Sœurs Grises.

Deux jeunes et beaux Paons à vendre pour vingt francs. S'adresser au bureau de cette feuille. (416)

() IMMEUBLES A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1^o Une pièce de terre située en lieu dit Balcon, commune de Liers, district, arrondissement et province de Liège, de la contenance de cinquante-deux perches trente et une aunes carrées, exploitée par Walthère Maghin, de Voltem.

2. Une pièce de terre de la contenance d'environ quarante trois perches cinquante-neuf aunes carrées, sise au même endroit, commune, district, arrondissement et province que la précédente exploitée, par ledit Walthère Maghin.

3. Une pièce de terre sise en lieu dit à la Voie de Mont, commune de Liers, district, arrondissement et province de Liège, de la contenance de cinquante-deux perches trente-et-une aunes carrées, exploitée par les Dlls. Dellebrassinne et Louis Maghin, de Voltem.

4. une pièce de terre située en lieu dit Rouva, commune de Liers, district, arrondissement et province de Liège, contenant environ trente-quatre perches 87 aunes carrées, exploitée par Henri Maghin, de Voroux-lez-Liers.

5. Une pièce de terre située en lieu dit Rouva, commune de Voroux, district, arrondissement et province de Liège, de la contenance de trente quatre perches 87 aunes carrées, exploitée par Henri Maghin, de Voroux-lez-Liers.

La saisie desdits immeubles a été faite par exploit de l'huissier Degeldre, en date du douze décembre mil huit cent vingt-six, enregistré à Liège le lendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Liège le quinze décembre mil huit cent vingt-six, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-huit du même mois de décembre, à la requête de MM. les administrateurs du bureau de bienfaisance de la commune de Voltem, poursuite et diligence de M. N. Servais, leur receveur, domicilié dans la commune de Xhendremael, canton de Glons, sur les sieurs et dames Marie-Catherine Dellebrassinne, veuve du sieur Léonard Croisier, Étienne Croisier, Léonard Croisier, Jean-Jacques Croisier, Walthère Maghin et Marie-Catherine Croisier son épouse, Joseph Piette et Josephine Croisier son épouse, tous cultivateurs et propriétaires, domiciliés dans la commune de Voltem.

Ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de ladite saisie, portant date du vingt-un octobre 1826, enregistré le neuf novembre suivant. (signé) Lavalleye.

Copie dudit procès-verbal de saisie immobilière ont été laissées avant l'enregistrement, 1^o à M. A. Polet, bourgmestre de la commune de Liers; 2^o à M. Libert Walthère Leroy, bourgmestre de la commune de Voroux-lez-Liers; 3^o à M. F. H. M. Kips, greffier de la justice de paix du canton de Glons, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le lundi vingt-six février mil huit cent vingt sept, aux dix heures du matin.

Maître Clément-Joseph Wathour, avoué près ledit tribunal, domicilié rue Font St. Servais n. 476 à Liège, y dûment patenté pour l'exercice de 1826, art. 842, 6^{me} classe, occupe dans la présente pour ledit bureau de bienfaisance de Voltem, créancier poursuivant. C. WATHOUR.

L'adjudication préparatoire aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liège le lundi vingt trois juillet mil huit cent vingt sept, aux dix heures du matin, sur la mise à prix de cinquante florins des pays-Bas.

C. WATHOUR, avoué.